

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	26

**DELIBERATION n°2016/81**

**L'An deux mille seize et le mardi 13 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT  
Mme MOURTEROT donne procuration à M. CASAUBON  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. MOUNAUT

**OBJET : RIVIERES - CONVENTION LAC DUCREST**

**RAPPORTEUR : GERARD SARRAILH, VICE-PRESIDENT**

Vu l'intérêt halieutique et touristique du site,  
Vu les travaux réalisés lors de la phase 1 en 2007 et programmés phase 2 en 2017,  
Vu le code de l'environnement : les articles L214-1 à L214-3 relatif à la procédure Loi sur l'eau et l'article L432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat,

Exposé :

Le CCAS de la Commune d'Arudy ayant laissé la gestion du Lac Ducrest à l'AAPPMA d'Arudy, il convient de signer une convention tripartite fixant les différentes modalités d'entretien du Lac Ducrest, de ses abords et des différents aménagements présents.

Le rapport entendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité**, (6 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE, COURTIE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ et Mme TOUTU)

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre la CCVO, le CCAS d'Arudy et l'AAPPMA

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

**RECU**  
le 15 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

# PROJET DE CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC DUCREST DE SES ABORDS ET DES DIFFERENTS AMENAGEMENTS PRESENTS

Entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean Paul CASAUBON en qualité de Président,

D'une part,

Le CCAS d'Arudy, propriétaire du site et représentée par Monsieur Claude AUSSANT en qualité de Président du CCAS et Maire d'Arudy,

D'autre part,

Et,

L'AAPPMA d'Arudy, gestionnaire du site et représenté par Monsieur Ernest LOMBARD en qualité de Président.

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a entrepris une opération de restauration et d'aménagement des berges du lac Ducrest. Ce projet a été réalisé en deux phases et comprend :

- Phase 1 réalisé en 2007 : la vidange du lac, l'aménagement d'un sentier empierré en rive droite comprenant un tronçon de 50ml accessible aux personnes à mobilité réduites, la création d'un ponton pêche handicapé, la pose de mobilier (trois tables de pique-nique) et le remplacement de la vanne de vidange.
- Phase 2 programmée en 2016 : l'aménagement d'un sentier empierré en rive gauche, l'extension de 100ml du tronçon accessible aux personnes à mobilité réduite, la création d'un platelage sur la presqu'île et la réalisation de gradin en enrochement.

Le site du Lac Ducrest a vocation à être un espace de loisir dans un cadre respectant au mieux l'environnement.

Il est à la fois :

- o un espace de détente, de promenade où le public peut apprécier le cadre, le paysage et les vues sur le lac,
- o un lieu de découverte de l'activité pêche avec des animations portées par l'AAPPMA d'Arudy.

La présente convention fixe les différentes modalités d'entretien du lac Ducrest, de ses abords et des différents aménagements présents.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Ayant pris connaissance du projet d'aménagement du lac Ducrest par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, la Commune d'Arudy et l'AAPPMA d'Arudy acceptent d'apporter leurs concours à l'entretien et au maintien de la qualité des équipements en place.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

## Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage

- à associer le propriétaire et le gestionnaire en vue d'éventuels aménagements futurs du site.
- à maintenir le label tourisme et handicap du lac Ducrest
- à assurer la visibilité et la promotion du site.

## Article 3 : Engagement de la Commune d'Arudy

La Commune d'Arudy s'engage à réaliser les travaux d'entretien des abords du Lac Ducrest à minima 2 fois par an : au printemps (mai) et en été (juillet).

Pour cela, la commune s'engage à :

- réaliser l'entretien des espaces verts et des sentiers
- contrôler l'état du mobilier,
- faire les travaux de petit entretien permettant un usage normal et en toute sécurité du mobilier,

## Article 4 : Engagement de l'AAPPMA

En contrepartie, l'AAPPMA assure :

- la promotion de l'activité pêche sur ce site,
- un état des lieux régulier du site, en remontant les informations à la mairie d'Arudy et à la CCVO.

## Article 5 : Non-respect des obligations :

En cas de manquement constaté aux engagements d'une des désignations par un cosignataire et après une réunion de concertation, le cosignataire défaillant pourra se voir contraindre d'exécuter ses engagements contractuels si les deux autres s'accordent.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, signée pour une durée de un an, est renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Fait à ARUDY,

le

**Pour la Communauté de Commune  
de la Vallée d'Ossau,**

**Pour la Commune d'Arudy**

**Pour l'AAPPMA d'Arudy**

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

Jean Paul CASAUBON

Claude AUSSANT

Ernest LOMBARD